

Modification du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Paru au Journal officiel du 5 mai, ce décret a deux objectifs : adapter certaines dispositions relatives aux avances et subventions accordées aux groupes de presse présentant des projets de modernisation, et étendre l'usage du Fonds à la nouvelle aide à la distribution des quotidiens d'information politique et générale.